

## LE DIPLOME DE L'ÉCOLE ET LES AVANTAGES QU'IL COMPORTE

L'attribution du diplôme est réglée par la moyenne générale de sortie, calculée, depuis plusieurs années, d'après les conventions suivantes :

Pour établir entre les matières enseignées un ordre d'importance, tout en réduisant autant que possible l'arbitraire des coefficients numériques, on affecte chaque matière d'un coefficient proportionnel au nombre d'heures qui lui sont assignées sur l'emploi du temps, mais en comptant pour 2 le temps passé aux cours et conférences et seulement pour 1 le temps des travaux pratiques. Chaque note, cotée de 1 à 20, obtenue au cours du semestre ou aux examens semestriels, est multipliée par son coefficient ainsi calculé, et le total de ces produits, divisé par le total des coefficients, constitue la moyenne semestrielle.

En outre, l'expérience ayant montré que de bons élèves ne s'affirment parfois qu'après l'entraînement de leur première année d'études, les trois derniers semestres comptent double, et c'est la moyenne des six semestres, ainsi calculée, qui constitue la moyenne générale de sortie.

A tout élève sortant, dont la moyenne générale est égale ou supérieure à 15, notre diplôme — diplôme d'ingénieur chimiste ou d'ingénieur physicien EPCI — est accordé en principe; en fait, il peut être accordé, sur la proposition du Directeur, après consultation du personnel enseignant, à des élèves, dont la moyenne générale est un peu inférieure à 15, mais ne descend en aucun cas au-dessous de 14,5.

Nous croyons pouvoir dire que ce diplôme donne à ses possesseurs des facilités particulières pour leur entrée dans les carrières industrielles.

En outre, il a été doté, au cours du temps, de quelques prérogatives pour l'admission à divers grades et emplois.

1° Il dispense du baccalauréat les jeunes gens qui désirent préparer des certificats de licences.

2° Tout ingénieur diplômé EPCI qui veut acquérir le grade d'ingénieur-docteur de l'Université, sur la présentation d'un travail personnel, peut le faire directement et sans autre examen préalable.

3° Les anciens élèves diplômés sont admis au concours pour le recrutement d'agents-chimistes militaires des Poudres et Salpêtres.

Après deux ans de service, ils ont la facilité d'être promus agents techniques, sans examen de sous-admissibilité ; en outre, l'ancienneté requise pour passer à une classe supérieure est réduite pour eux à six mois, dans les deux dernières classes.

4° Ils peuvent concourir à l'emploi de contrôleurs techniques au Laboratoire de chimie des Chemins de fer de l'Etat.

5° Ils sont admis dans les compagnies de chemins de fer, au titre d'attachés.

6° Ils le sont aussi aux emplois de chimistes stagiaires des laboratoires du Ministère des Finances.

7° De même, dans les laboratoires de la circonscription des Mines de l'Indo-Chine.

8° Le diplôme donne le droit d'admission, en qualité d'élève régulier, à l'Ecole supérieure d'électricité, à l'Ecole supérieure des Poids et Mesures, à l'Ecole d'agriculture coloniale. En outre, les anciens élèves, diplômés ou non, sont dispensés de l'épreuve théorique du diplôme d'essayeur de la Monnaie et admis à l'examen des ingénieurs frigoristes.

9° *Emplois municipaux* : Divers emplois municipaux sont offerts sur concours aux anciens élèves diplômés : chimistes analystes au Laboratoire municipal, ingénieurs municipaux, entre les limites d'âge de 25 à 35 ans, rédacteurs à la Préfecture de police et à la Préfecture de la Seine.

Une avance de 20 points leur est accordée au concours d'ingénieurs-chimistes adjoints du service des eaux d'alimentation de la Ville. Diplômés ou non, les anciens élèves de l'École bénéficient d'une majoration de points au concours de chimistes-bactériologistes du Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris. Ils sont choisis, de préférence à d'autres chimistes, pour occuper les postes, au nombre de deux ou trois, de préparateurs du Directeur du Laboratoire municipal. Enfin, ils sont dispensés de concours et peuvent être nommés conducteurs de la Ville de Paris, à raison de 1/20 des places disponibles, dans les services de l'éclairage et de l'assainissement.



## LES DONATEURS DE L'ÉCOLE

### L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉCOLE

Bien des personnes nous ont, au cours du temps, témoigné leur sympathie par des dons divers.

L'un des plus anciens consistait en minéraux offerts par M. Marsoulan, conseiller municipal, membre très actif et très dévoué de ce Comité de fondation de l'École, dont le dernier survivant, toujours étonnamment alerte, en dépit de son grand âge, est le D<sup>r</sup> Levraud.

Des livres surtout nous ont été offerts, notamment par Charles Lauth, en 1907, puis par M. Gerhardt, fils du célèbre chimiste, en 1916, et récemment, en 1933, par Gustave Bémont, à qui nous devons le legs important de la partie scientifique de sa bibliothèque, se composant d'environ 800 volumes.

D'autre part, un legs institué par M. Adrian, chef de la firme bien connue de produits pharmaceutiques qui porte son nom, nous permet d'attribuer chaque année une somme de 500 francs à un élève dont la situation est jugée particulièrement intéressante.

M<sup>me</sup> Guillermet, mère d'un ancien élève prématurément décédé, Henri Montreuil-Jacquart, après nous avoir remis en 1914 une centaine de volumes provenant de la bibliothèque de son fils, nous a fait don, pendant cinq années consécutives, de 1921 à 1925, d'une bourse de voyage de 1.000 francs, destinée au meilleur élève chimiste de la promotion sortante. Et la Croix-Rouge américaine nous a offert annuellement, de 1921 à 1924, une égale somme pour le même objet.

En 1928, M. et M<sup>me</sup> Hostater ont généreusement constitué, en mémoire de leur fils Fred, mort accidentellement à l'âge de 26 ans, une rente de 6.000 francs, employée chaque année au bénéfice de un ou plusieurs élèves. Cette libéralité, dont l'application n'est gênée par aucune disposition spéciale, s'est montrée en certains cas éminemment utile ; elle nous a permis de garder des élèves qui, faute de cet

appui, auraient dû renoncer à poursuivre leurs études, en raison de revers subis par leurs parents.

Enfin, la même année 1928, fut créée l'Association des Amis de l'École de physique et de Chimie, sur l'initiative de M. Robert Bienaimé, industriel, ancien élève, ancien président de l'Association des anciens élèves, président d'honneur du Syndicat de la Parfumerie française.

M. Bienaimé s'était proposé, et il y a réussi, bien que la période ne fût guère favorable à son projet, de grouper des industriels disposés à s'intéresser à une école technique comme la nôtre, où se recrute une partie au moins de leurs collaborateurs. Le but et la composition de ce groupement sont d'ailleurs bien définis par les trois premiers articles de ses statuts.

#### ARTICLE PREMIER

L'Association dite « Association des Amis de l'École de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris », a pour but de fournir à l'École tous les moyens matériels et moraux de maintenir et de développer la haute culture scientifique et technique de ses élèves.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Paris, rue Vauquelin, n° 10, dans les bureaux de l'École de Physique et de Chimie ; son Secrétariat est à Neuilly-sur-Seine (Seine), rue Ancelle, n° 7.

#### ARTICLE 2.

Ses moyens d'action consistent principalement : dans l'organisation de cours, conférences et concours ; l'allocation, aux Élèves et anciens Élèves, de prix, récompenses, secours, bourses, pensions ; la publication de mémoires, bulletins ou autres travaux ; l'allocation de subventions à l'École, la fourniture du matériel nécessaire à des expériences, etc...

#### ARTICLE 3.

L'Association se compose de Membres Fondateurs, de Membres Titulaires, de Membres Associés et de Membres Bienfaiteurs.

La cotisation annuelle des Membres titulaires est fixée à *cinquante francs*, mais elle sera réduite à *vingt francs* pour les anciens Élèves de l'École de Physique et de Chimie Industrielle de la Ville de Paris.



.....

La cotisation annuelle des Membres associés est de *cent francs* ; le rachat de cette cotisation, qui peut être effectué par un versement unique de mille cinq cent francs, confère à son auteur le titre de Membre associé permanent.

Le versement d'une cotisation annuelle de cinq cent francs, qui peut être rachetée par un versement unique de sept mille cinq cents francs, confère aux Membres associés le titre de *Membre associé fondateur*.

Enfin, sont nommés *Membres bienfaiteurs* toutes personnes, toutes Sociétés, tous Groupements qui s'engagent à verser une cotisation annuelle de mille francs. Cette cotisation peut être rachetée par un versement unique minimum de *quinze mille francs*.



M. Robert BIENAIMÉ

Le Conseil d'Administration qui dirige cette association est composé de hautes personnalités scientifiques et des présidents des plus importants groupements des industries chimiques et physiques :

*Président :*

M. Robert BIENAIMÉ, Président du Syndicat de la Parfumerie Française, Ancien élève de l'École.

*Vice-Présidents :*

- M<sup>me</sup> CURIE, Membre de l'Académie de Médecine, Professeur à l'Académie des Sciences.  
M. Henri CAHEN, Président de l'Union des Syndicats d'Électricité.  
M. René DUCHEMIN, Président de la Confédération Générale de la Production Française.

*Trésorier :*

- M. E. BRILINSKY, Président d'Honneur et Délégué général du Syndicat Professionnel des Producteurs et Distributeurs d'Énergie Électrique.

*Secrétaire :*

- M. Ernest FOURNEAU, Chef de Service à l'Institut Pasteur, Membre de l'Académie de Médecine.

*Membres :*

- M. Paul BOUCHEROT, Président de l'Union des Syndicats d'Ingénieurs Français, Ancien Elève de l'École.  
M. Georges CLAUDE, Membre de l'Institut, Ancien Elève de l'École.  
M. LOUIS DESMARQUEST, Président du Syndicat des Fabricants de Produits céramiques de France.  
M. Georges DESPRET, Président de l'Union Syndicale des Fabricants de Matières colorantes de France.  
M. GRILLET, Vice-Président du Syndicat de l'Industrie Chimique, Organique et de Synthèse.  
M. Paul LANGEVIN, Professeur au Collège de France, Directeur de l'École, Ancien Elève de l'École.  
M. Lucien LÉVY, Directeur des Établissements Radio-L. L., Ancien Elève de l'École.  
M. Pierre RICHEMOND, Président de l'Union des Industries Métallurgiques et Minières.  
M. ROCHÉ, Président de l'Union des Industries Chimiques.  
M. Georges URBAIN, Membre de l'Institut, Ancien Elève de l'École.



L'Association des amis de l'École, n'ayant pas encore reçu la reconnaissance d'utilité publique qu'elle attend, ne peut accepter des dons et des legs et son activité s'en est trouvée réduite.

Cependant, le montant des cotisations qui lui ont été versées durant les cinq années de son existence atteint environ 75.000 francs. Et sur cette somme, elle a versé à l'École, depuis cinq ans, des subventions dont le total s'élève à 41.000 francs, employés presque entièrement à compléter et à restaurer notre bibliothèque, qu'il nous avait fallu négliger, après la guerre, pour ne pas réduire encore les budgets, devenus fort minimes, de nos laboratoires.

Nous en sommes très reconnaissants aux Amis de l'École et nous ne doutons pas que cet organisme ne nous rende bien d'autres services à l'avenir, grâce à la liberté qu'il possède dans l'emploi de ses fonds.

## BIBLIOTHÈQUE

(Conservateur : M. FOUREIX)

Notre bibliothèque s'est constituée lentement par des achats de livres et des abonnements à des revues, souscrits par les laboratoires eux-mêmes, jusqu'au jour où le nombre des livres ainsi dispersés fût devenu assez important pour qu'on réunît le tout en une bibliothèque centrale.

On y compte maintenant 11.000 à 12.000 volumes, tous relatifs aux sciences et aux industries physiques et chimiques.

La moitié environ de ce total est composée de journaux périodiques en langue française, anglaise et allemande ; en raison de la valeur de cet instrument de travail, nous en donnons ici la liste, avec l'indication de la date à partir de laquelle nous possédons la collection complète de ces recueils.

Bulletin de la Sté Française des électriciens .....	1884	Vol.	1
Bulletin de la Sté française de photographie .....	1908	Vol.	24
Industrie électrique.....	1892	Vol.	1
Le Journal de physique et le Radium .....	1872	Vol.	1
La Revue de Métallurgie .....	1905	Vol.	1
La Revue générale de l'électricité.....	1917	Vol.	1
Annales de Chimie et de Physique .....	1798	Vol.	1
Bulletin de la Sté chim. de France .....	1858	Vol.	1
Journal de Chimie-physique .....	1903	Vol.	1
Industrie chimique .....	1914	Vol.	1
Chimie et Industrie .....	1918	Vol.	1
La Revue des Matières colorantes .....	1897	Vol.	1
Zeitschrift f. anorganische u. allgemeine Chemie ..	1892	Vol.	1
Liebigs'Annalen der Chemie .....	1886	Vol.	236
Helvetica Chimica Acta .....	1918	Vol.	1



Berichte der deutschen chemischen Gesellschaft ...	1868	Vol.	1
Chemisches Centralblatt.....	1897	Vol.	68
Chemical Abstracts .....	1930	Vol.	24
The Journ. of the American Chemic. Society .....	1928	Vol.	50
Industrial and Engineering Chemistry .....	1930	Vol.	22
Scientia .....	1928	Vol.	43
Recueil des travaux chimiques des Pays-Bas .....	1920	Vol.	49
The Journ. of the chemical Society of London ...	1885	Vol.	47
British Chem. Abstr.....	1926	Vol.	1
Zeitschrift f. Electrochemie .....	1984	Vol.	1
Collection des travaux chimiques de Tchecoslovaquie	1919	Vol.	1
Journ. of the Soc. of chem. Industry .....	1894	Vol.	13
Zeitschrift f. physikalische Chemie .....	1887	Vol.	1
Annalen der Physik .....	1894	Vol.	14
Philosophical Magazine .....	1882	Vol.	13
Zeitschrift f. Physik .....	1929	Vol.	53
Physikalische Zeitschrift .....	1909	Vol.	1
Physikalische Berichte .....	1920	Vol.	1
Physical Review .....	1928	Vol.	1
The Review of scientific instruments.....	1933	Vol.	4
Review of modern Physics .....	1929	Vol.	1
Helvetica Physica Acta .....	1928	Vol.	1
The Journ. of chemical Physics .....	1933	Vol.	1
Journ. of the acoustical soc. of America .....	1929	Vol.	1
Physica .....	1934	Vol.	1

Les élèves ont accès à la bibliothèque, hors des heures de cours et de manipulations ; en outre, ils ont à rédiger à propos de certaines épreuves pratiques, dites projets de fin d'année, des exposés préalables qui constituent de véritables exercices de bibliographie.

La bibliothèque est ouverte à tous les membres de l'Association des anciens élèves de l'Ecole et à toutes autres personnes sur autorisation écrite du Directeur de l'Ecole.